



« Un engagement de la commune pour une gestion vertueuse et exemplaire de l'eau, lisible et compréhensible par tous et pour tous ».

Document Cadre



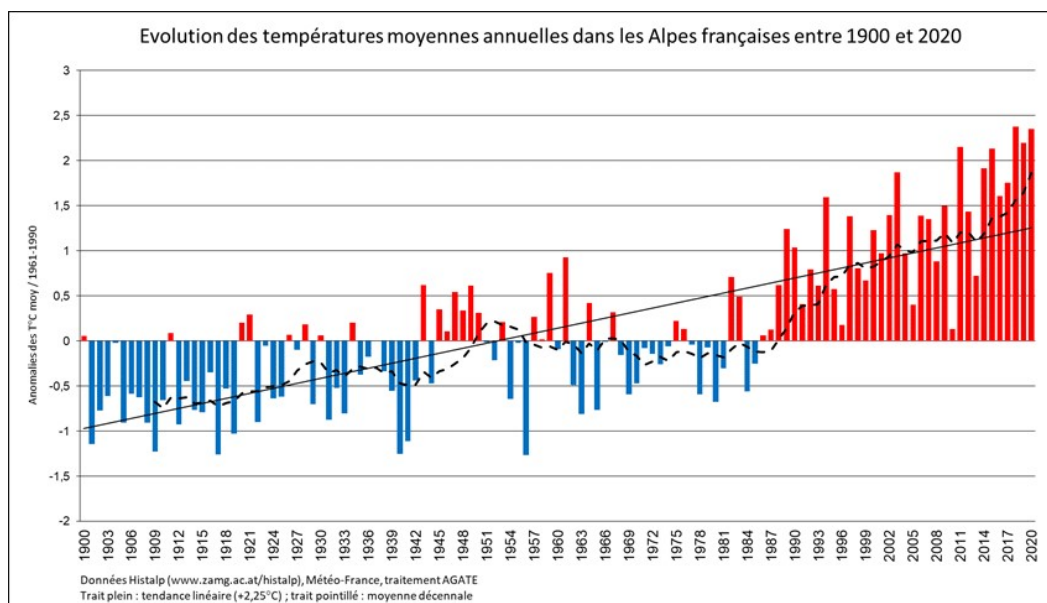
1. Les impacts du changement climatique sur notre territoire

1.1 Un contexte climatique qui se réchauffe

Si les rapports du GIEC (Groupe d'expert intergouvernemental sur l'évolution du climat) alertent quant à l'évolution actuelle et future du climat à l'échelle mondiale (+1,5°C à +4°C d'ici la fin du siècle), plusieurs indicateurs météorologiques signalent d'ores et déjà une évolution significative et brutale du climat dans nos territoires Alpains.

- Au niveau des températures

Dans les Alpes du Nord, les températures ont augmenté de 2,25°C par rapport à la période de référence 1961-1990, connaissant une rapide augmentation sur les 20 dernières années. Hivers comme étés, douceurs et canicules se suivent, et les records de températures se succèdent [Cf. Graphique ci-dessous].



De même, la température annuelle moyenne des eaux de surface du lac du Bourget a augmentée de près 1,2°C sur les 30 dernières années et jusqu'à +2,1°C sur la période avril-juin ; cette donnée faisant écho à l'augmentation des températures constatées dans les rivières du bassin versant.

Par ailleurs, la station de Météo France basée au col de Porte (massif de la Chartreuse, altitude 1350m), indique une diminution du manteau neigeux de près de 40% sur les 20 dernières années, liée au radoucissement des températures hivernales. Cette réduction du stock de neige et de l'avancement temporel de la fonte nivale, induit une baisse de la recharge en eau printanière.

- Au niveau des précipitations

Il n'y a pas de signal clair quant à une évolution spécifique des précipitations sur le territoire Alpin. Cependant, le changement qui se dessine se traduit dans le régime des précipitations.

Si la quantité moyenne annuelle de précipitations semble rester stable [précipitations moyennes annuelles de 1 200 mm sur le bassin versant, voire légèrement diminuer], c'est dans la répartition de celles-ci que d'importantes modifications se font sentir : les périodes de sécheresses deviennent plus longues, plus intenses et s'étendent jusqu'en fin d'automne.

1.2 Des impacts croissants sur l'eau, les milieux et les usages

La combinaison de l'évolution des températures à l'inégale répartition des précipitations influe directement sur une augmentation nette de l'évapotranspiration globale (évaporation des sols et surfaces en eau, transpiration des plantes). Les sols s'assèchent alors plus rapidement et les besoins en eau des végétaux augmentent.

Au niveau hydrologique, la Leysse, l'Hyères, le Sierroz et la Deyse, principales « artères » hydrauliques du lac du Bourget, ont vu leur débit minimum mensuel chuter de 30 à 40% entre la fin des années 90 et 2020. Cette chute du régime hydrologique est observée à tous les étages géographiques : sources, ruisseaux, rivières.

Certains cours d'eau s'assèchent sur tout ou partie de leur linéaire et ce phénomène tend à s'amplifier, tant dans les secteurs de plaine que sur les hauteurs du bassin versant.

Cette diminution des débits des sources, rivières et du niveau des nappes produit plusieurs effets négatifs sur notre environnement :

- Les rivières voient leur peuplement piscicole et leur biodiversité aquatique et terrestre - faune et flore - s'éroder progressivement,
- Les rivières se réchauffent, se désoxygènent, et d'importants développements d'algues peuvent se produire (phénomène dit d'eutrophisation),
- Les rivières perdent de leur capacité épuratrice, les pollutions se concentrent,
- Les rivières peinent à recharger les nappes phréatiques jusqu'à un niveau suffisant, et inversement, les nappes d'accompagnement des rivières peinent à alimenter ces dernières,
- Les zones humides se déconnectent des sources et cours d'eau qui les alimentent.

Mais ce sont également nos usages de l'eau et nos activités qui sont directement impactées par ces changements.

Pour les communes alimentées en eau potable par des ressources désormais fragiles lors de sécheresses, des périodes de tensions peuvent apparaître. Le recours au remplissage des réservoirs par des camions citernes peut parfois être inévitable dans certains secteurs. Sur ce point, les PLUi ont conditionné l'urbanisation de ces zones à une impérative connexion à des ressources en eau pérennes (lac du Bourget, nappe de Chambéry, nappe de l'Isère...), sur lesquelles les services des eaux sont en action.

La filière agricole est également directement exposée au risque sécheresse avec des impacts directs sur les cultures. Des pertes de production sont aussi notables pour les filières laitières (prairies, fourrages, diminution production de lait ...) et, in fine, des pertes de revenus et une fragilité du maintien de l'agriculture locale liée à la disponibilité de l'eau.

Dans ce contexte général, les arrêtés préfectoraux de limitation et de restriction des usages de l'eau non prioritaires se multiplient : du lavage des véhicules à la fermeture des fontaines en circuit ouvert, du remplissage des piscines à l'arrosage des espaces verts et cultures agricoles.

En 2020, le bassin versant du lac du Bourget a connu sa 6^{ème} année consécutive de restriction des usages de l'eau. Le niveau maximal de « crise sécheresse » a par ailleurs été atteint pour la 1^{ère} fois fin octobre 2018 sur le bassin versant : seuls les usages prioritaires d'eau potable, d'hygiène, de salubrité et de sécurité étaient autorisés.

C'est au moment où nos besoins sont les plus forts que la ressource en eau vient à manquer. Il est donc temps d'adapter les territoires, d'adapter nos usages de l'eau.

1.3 Une dynamique d'actions en cours

En 2016, les acteurs de l'eau du bassin versant du lac du Bourget se sont engagés dans un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) et ont défini un programme d'actions pour atteindre un équilibre durable entre les prélèvements d'eau, la ressource disponible et les besoins des rivières. Ce PGRE est le fruit de 4 années d'études et de concertation avec les acteurs et usagers de l'eau. Il est aujourd'hui reconnu Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE).

Dans les secteurs où les prélèvements sont supérieurs à la ressource disponible et pénalisent la vie aquatique en aval, des solutions sont étudiées et des travaux programmés.

Ainsi, le PGRE permet à Grand Chambéry et Grand Lac de bénéficier d'aides de l'Agence de l'eau pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable sur le massif de l'Epine et le pied du Revard (Barreau Est), tout en garantissant des débits suffisants dans les rivières. Parallèlement, les deux communautés d'agglomérations poursuivent la lutte contre les fuites des réseaux d'eau potable.

De nombreuses actions sont également menées par les agriculteurs pour sécuriser leur besoin en eau, tout en réduisant la pression sur la ressource superficielle. Une première retenue collinaire collective de stockage d'eaux pluviales a ainsi été construite en 2019 sur le secteur de l'Epine pour assurer l'irrigation de 7,5 ha de cultures. De même, plusieurs agriculteurs ou associations de jardins familiaux ont réalisé des stockages individuels pour limiter leurs prélèvements dans le milieu naturel et investi dans du matériel d'irrigation économe en eau.

Enfin, certaines entreprises font des investissements pour récupérer l'eau de leurs toitures pour le lavage des véhicules et d'autres pour mettre l'eau de leur process en circuit fermé.

L'opération **EAU climat, on agit !** fait par ailleurs écho aux démarches territoriales des Plans Climat Air Energie Territoire (PCAET) portés par les communautés d'agglomérations de Grand Lac et de Grand Chambéry.

Tous les acteurs de l'eau **s'adaptent**. Il est temps d'accompagner les communes et leur population dans cette adaptation au changement climatique.

2. Les justifications d'un engagement des communes

L'opération **EAU climat, on agit !** s'adresse aux 64 communes du bassin versant du lac du Bourget et aux 14 communes de Grand Chambéry sur le bassin versant du Chéran, pour mettre en œuvre des actions contribuant à réduire la pression sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Cette démarche est motivée par le constat de pratiques qui ne sont plus en phase avec le contexte climatique :

- Le gaspillage de l'eau (fontaines en circuit ouvert, bâtiments « aquavores », fuites, mauvaises pratiques, etc.),
- L'utilisation du réseau d'eau potable pour des usages ne nécessitant pas une telle qualité d'eau (arrosage des espaces verts et lavage des voiries, des véhicules et des outils),
- La multiplication de prélèvements d'eau domestiques pour de l'arrosage (pompages et dérivations sur des rivières fragiles),
- Les rejets inappropriés dans les grilles d'eaux pluviales polluant les eaux (mégots, eaux de lavage, déchets divers, etc.)

Mais, cette démarche est également motivée par le constat de l'engagement déjà effectif de nombreuses communes dans une gestion parcimonieuse de l'eau, qu'il convient de consolider et d'amplifier.

3. Le cadre de l'engagement

En tant qu'acteurs de l'eau, le CISALB et Grand Chambéry et Grand Lac portent une nouvelle vision de la gestion de l'eau, avec des communes plus résilientes face aux évolutions climatiques. C'est en réunissant le savoir-faire du CISALB, de Grand lac, Grand Chambéry et des communes autour d'un plan d'actions concret que le défi d'adaptation **EAU climat, on agit !** pourra être relevé. Pour y parvenir, il faut assurer la coopération entre les parties prenantes avec une gouvernance appropriée, l'engagement de tous et l'implication active des citoyens.

EAU climat, on agit ! est donc un engagement pour une gestion vertueuse et exemplaire de l'eau, lisible et compréhensible par tous et pour tous.

La convention d'engagement jointe en annexe est proposée aux 64 communes du bassin versant du lac du Bourget et aux 14 communes de Grand Chambéry sur le bassin versant du Chéran. L'objectif est de mettre en œuvre, à l'échelle communale, un plan d'actions visant à adapter les pratiques et les usages de l'eau. Ce plan s'adresse aux services de la commune et à ses citoyens. La signature de la convention engage la commune sur des objectifs de moyens et de résultats et lui permet d'obtenir la reconnaissance **EAU climat, on agit !**

Sur le bassin versant du lac du Bourget, le CISALB coordonne la démarche et met à disposition des moyens humains pour accompagner les communes dans leurs projets. Sur les 14 communes du bassin versant du Chéran, cette mission est assurée par Grand Chambéry.

Grand Chambéry et Grand Lac assistent les communes et mettent à disposition des moyens humains pour accompagner les communes dans leurs projets dans le cadre de leurs compétences et de leurs missions actuelles.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée finance les actions du plan **EAU climat, on agit !** selon son programme d'intervention en vigueur.

4. Le contenu du plan d'actions

Le plan d'actions **EAU climat, on agit !** comprend le panel d'actions décrit ci-après. Certaines actions sont obligatoires et d'autres sont « à la carte ».

Les actions déployées dans le cadre de **EAU climat, on agit !** se veulent efficaces et « **sans-regret** » : cette stratégie permet une réduction de la vulnérabilité du territoire au changement climatique quelle que soit son évolution. En ce sens, le porteur de projet s'assurera d'éviter tout risque de « mal-adaptation ».

Le(la) maire engage sa commune en remplissant et en signant la convention d'engagement jointe en annexe.

4.1 Les engagements OBLIGATOIRES de la commune

1) Construire et animer le plan d'actions de la commune

Afin de rendre l'opération **EAU climat, on agit !** la plus efficiente possible, il est impératif de désigner au sein de la commune des référents qui auront la charge de l'animation, de la communication et du suivi interne de cette opération, et seront les interlocuteurs des partenaires et financeurs.

Pour cela la commune s'engage à désigner un(e) élu(e) référent(e) et agent(e) responsable référent(e) pour le suivi et l'animation interne de l'opération et des engagements pris.

La signature de la convention entraîne, de facto, la constitution d'un comité technique [COTECH] constitué des personnes suivantes :

- L'élu(e) référent(e) de la commune,
- L'agent référent de la commune,
- L'agent du CISALB (pour les communes du bassin versant du lac du Bourget),
- L'agent du Service des eaux,
- Tout agent de la commune (sur initiative de cette dernière).

Ce COTECH a plusieurs objectifs :

- Lister les actions déjà mises en place par la commune,
- Répertorier les consommations d'eau annuelles des principaux établissements et services de la commune disposant de compteurs d'eau [écoles, gymnases, EHPAD, cimetières, terrains de sports, salle des fêtes, etc.],
- Identifier les sites et les usages ayant le plus de potentiel d'économie d'eau et de valeur d'exemple,
- Construire le plan d'actions de la commune : choix des actions, échéancier de réalisation, coordination, financement, communication, etc.

Le COTECH permettra de :

- Suivre l'état d'avancement du plan d'actions de la commune,
- Identifier et solutionner des points de blocage,
- Adapter le programme (actions, échéancier),
- Renseigner les indicateurs du plan d'actions,

La commune s'engage à participer au COTECH selon les modalités précisées ci-dessus.

2) Communiquer sur les restrictions en période de sécheresse

Les restrictions d'usages de l'eau en période de sécheresse sont de plus en plus fréquentes et de plus en plus longues. Pour autant, certaines pratiques de particuliers ne changent pas. Ainsi, alors que les collectivités structurent leurs réseaux d'eau potable pour laisser plus d'eau dans les rivières, ces dernières se tarissent sous l'effet cumulé de pompages de particuliers, souvent non autorisés. C'est lors de ces épisodes de sécheresse avérée que la commune se doit d'être en premier plan exemplaire vis-à-vis de ces citoyens.

La commune s'engage à participer à la gestion de ces épisodes de sécheresse, en agissant à **trois niveaux** :

- Respecter les restrictions d'usages de l'eau dictées par les Arrêtés Préfectoraux sécheresse et se rendre ainsi exemplaire auprès des citoyens,
- Communiquer auprès de la population sur les restrictions d'usages de l'eau lors des Arrêtés sécheresses (bulletin municipal, site internet, écran signalétique, etc.),
- Instruire les déclarations de prélèvements domestiques (pompages en cours d'eau et forages).

Le CISALB (BV Bourget) ou Grand Chambéry (BV Chéran) accompagne la commune dans ces missions.

3) Connaître et suivre les consommations d'eau communales

La connaissance des consommations en eau de la commune est primordiale dans une logique de gestion vertueuse de la ressource et dans un objectif d'économies d'eau. En ce sens, la commune se doit d'être exemplaire et transparente vis-à-vis des citoyens. Le suivi

de l'évolution des consommations traduit directement les indicateurs de réussite de l'opération et permet une priorisation des efforts à produire.

La commune s'engage à :

- Solliciter auprès des services compétents les consommations d'eau annuelles des sites et établissements communaux (écoles, gymnases, EHPAD, cimetières, terrains de sports, salle des fêtes, etc.) munis de compteurs,
- Identifier les sites et établissements communaux dont les consommations d'eau ne sont pas comptabilisées et solliciter la pose de compteurs auprès du service des eaux,
- Etablir un suivi annuel des consommations en eau.

Les Services des eaux de Grand Lac et Grand Chambéry accompagnent la commune dans ces missions.

4.2 Les engagements « à la carte » de la commune

1) Récupérer et utiliser les eaux pluviales

L'eau potable est régulièrement utilisée pour des usages sans contrainte sanitaire, de type agrémentiel (activités d'arrosage et de lavage), ne nécessitant pas une telle qualité. Les toitures des bâtiments publics, généralement conséquentes, peuvent être collectées pour être valorisées. L'eau pluviale n'est alors plus considérée comme un « déchet » qu'il faut évacuer mais comme un « produit » valorisable.

La commune peut s'engager sur les investissements suivants :

- Collecter et stocker les eaux pluviales de certains bâtiments publics pour l'arrosage des espaces verts, le lavage des voiries, des véhicules et des outils, dans le respect du règlement d'eaux pluviales des services des eaux de Grand lac et Grand Chambéry.

Le CISALB et les Services des eaux de Grand Chambéry et Grand Lac accompagnent la commune dans la faisabilité technique et le financement de ces projets.

2) Adapter les espaces verts et le fleurissement

La création d'îlots de fraîcheur est une priorité pour garantir la résilience des villes de demain. Le retour du végétal en ville suppose de repenser les espaces verts pour qu'ils soient plus économes en eau.

La commune peut s'engager à adapter sa conception et sa gestion des espaces verts pour réduire les consommations d'eau. Cela peut s'exprimer par plusieurs types d'actions, comme :

- Utiliser des espèces végétales plus résistantes à la sécheresse,
- Utiliser des paillages adaptés,
- Optimiser les usages de l'eau au sein de son centre technique municipal,
- Investir dans du matériel d'arrosage économes en eau (goutte à goutte, micro-aspersion, programmeur d'arrosage, tensiomètre),
- Accompagner les jardins partagés dans une démarche économe en eau (suivi des consommations, pratiques...),
- Repenser l'arrosage des stades et terrains de sports.

Le CISALB organise des journées techniques pour les agents communaux (tests de matériels, retours d'expériences sur des nouvelles pratiques) et accompagne la commune dans le financement d'achat de matériels éligibles aux aides de l'Agence de l'eau.

3) Désimperméabiliser les sols

L'infiltration des eaux de pluie permet de réduire la pollution des rivières, de soulager les réseaux d'eaux pluviales, créer des îlots de fraîcheur et participe à la recharge des nappes phréatiques. Retrouver des « villes perméables » est un des enjeux de l'adaptation climatique.

Si les projets de constructions nouvelles prennent mieux en compte la gestion des eaux de pluie par des ouvrages végétalisés (noues par exemple), désimperméabiliser l'existant n'est pas toujours réalisé lors de réaménagement ou de requalification de quartiers. Les cours d'écoles, parkings et autres espaces publics représentent des surfaces importantes et un potentiel de désimperméabilisation fort. Elles sont également un lieu de vie et de passage où se croisent enfants, étudiants, parents... qui peuvent être sensibilisés au cycle de l'eau et à l'importance de l'infiltration.

La commune peut s'engager à favoriser la désimperméabilisation des sols tout en limitant la création de nouvelles surfaces perméables.

Sur leur territoire de compétences, les Services des Eaux de Grand Chambéry et Grand Lac et le CISALB accompagnent la commune dans la faisabilité technique et le financement de ces projets. Le CISALB organisera des journées techniques de retours d'expériences.

4) Economiser l'eau

Les communes gèrent des établissements ou installations publics qui ont des consommations d'eau élevées [forte fréquentation, mauvaises pratiques, équipements « aquavores »].

La commune peut s'engager à réduire les consommations en menant certaines des actions ci-dessous :

- Equiper certains lieux publics en matériels hydro-économes (mousseur, écoWC sac, stop-eau),
- Investissements matériels économes en eau pour les activités des services techniques (lavage, arrosage...),
- Supprimer des fuites éventuelles,
- Prendre en charge l'équipement de sous-compteurs d'eau pour affiner la répartition des consommations,
- Sensibiliser les usagers.

Les Services des Eaux de Grand Lac et Grand Chambéry accompagnent la commune en mettant à disposition le savoir-faire des fontainiers dans la recherche de fuites.

Le CISALB (BV Bourget) ou Grand Chambéry (BV Chéran) assiste les communes sur les outils de sensibilisation des usagers, et, le cas échéant, accompagne au montage du dossier de demande de subvention pour la mise en place d'équipements économes en eau.

5) Repenser le fonctionnement des fontaines publiques

Les fontaines publiques en circuit ouvert sont les premiers usages à être interdits en période de sécheresse. Leur valeur patrimoniale est indiscutable. Leur fonctionnement doit être adapté pour garantir une utilisation sans gaspillage.

La commune peut s'engager à optimiser ses fontaines publiques, par une mise en circuit fermé et/ou par la pose de boutons poussoirs, etc.

Les Services des Eaux de Grand Chambéry et Grand Lac et le CISALB accompagnent la commune dans ses projets d'adaptation du fonctionnement des fontaines publiques.

6) Réduire la pollution des rivières par les grilles d'eaux pluviales

Les grilles d'eaux pluviales étant directement connectées aux rivières et donc au lac du Bourget, celles-ci deviennent alors de véritables portes d'entrée des pollutions et déchets déversés quotidiennement dans ces grilles (eaux de lavage, mégots, détritiques divers...). Ce phénomène témoigne de la méconnaissance du trajet de l'eau pour un grand nombre de citoyens.

La commune peut s'engager à organiser le marquage des grilles d'eaux pluviales d'un slogan commun à l'ensemble des communes engagées. Ce marquage s'effectue avec des pochoirs prévus à cet effet. Le nombre de grilles à marquer et le choix des sites sont décidés par la commune. Ce marquage peut être délégué à des bénévoles, des classes scolaires, des associations de quartiers ou aux services techniques ; charge à la commune de mobiliser ses administrés.

Le CISALB (BV Bourget) ou Grand Chambéry (BV Chéran) met à disposition de la commune les pochoirs de l'opération.

En complément, la commune peut s'engager dans d'autres formes d'actions comme la mise en place de marquage permanent (exemple : mise en place de grilles d'eaux pluviales avec inscription du slogan forgé) le recours à du street-art pour mettre en valeur les grilles d'eaux pluviales, etc.

7) Sensibiliser les scolaires

Sensibiliser la jeunesse, c'est éduquer les usagers de demain.

Sur le bassin versant du lac du Bourget, le CISALB propose des supports pédagogiques à destination des scolaires des communes engagées. Les outils créés seront transposables et exploitables sur le bassin versant du Chéran.

La commune peut s'engager à promouvoir des actions pédagogiques auprès de ses écoles.

Le CISALB (BV du Bourget) ou Grand Chambéry (BV du Chéran) met à la disposition des communes des supports pédagogiques pour les scolaires.

8) Susciter l'action citoyenne - communiquer auprès du grand public

L'interaction entre la commune et ses administrés est impérative.

*Pour se faire, l'engagement de la commune dans **EAU climat, on agit !** doit être lisible par ses administrés. Un événement grand public peut permettre de faire passer des messages à la population et susciter des actions citoyennes.*

La commune peut s'engager dans des opérations permettant de susciter l'action citoyenne :

- Promouvoir l'achat de cuves de stockage des eaux pluviales ou de matériels hydro-économiques : mise en place d'une aide financière par exemple,
- Distribuer des kits hydro-économiques (mousseurs, réducteurs de débits, écosac WC...),
- Mobiliser la population pour l'opération de marquage des grilles d'eaux pluviales,
- Valoriser le travail éducatif d'une classe élémentaire, etc.

Afin de valoriser et donner de la lisibilité aux engagements réalisés, le CISALB met à disposition de la commune, de Grand Chambéry et de Grand Lac, un stand composé de plusieurs supports de communication pouvant être déployés lors d'événements grand public.

Le CISALB (BV du Bourget) ou Grand Chambéry (BV du Chéran) met à disposition le stand **EAU climat** comme support à l'animation d'un événement grand public.

9) Initiative locale et innovation

Toute initiative ou innovation non prévue dans la présente convention doit être soutenue, dès lors qu'elle répond à l'objectif de gestion vertueuse de l'eau et d'adaptation climatique.

La commune peut s'engager à explorer d'autres pistes d'actions comme :

- La coopération avec la filière artistique (street art, graff urbain, fresques, accueil d'expositions...),
- L'implication des associations locales sur la thématique ressource en eau / climat,
- Le soutien à une association pour l'accès à l'eau dans les pays en voie de développement,
- La réutilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts,
- L'utilisation des eaux pluviales pour les chasses d'eau des toilettes (pour les usages autres que consommation et hygiène en intérieur – conformément à la réglementation en vigueur),
- La mise en place de toilettes sèches à destination du grand-public, etc.

Le CISALB, Grand Lac et Grand Chambéry accompagnent la commune dans ces projets.

5. Les modalités d'intervention des partenaires

5.1 Les engagements du CISALB

Sur les 64 communes du bassin versant du lac du Bourget, le CISALB coordonne **EAU climat, on agit !** A ce titre, il met du personnel à disposition de la commune pour réaliser les missions suivantes :

- Participer au COTECH de la commune,
- Assister la commune dans l'élaboration de son plan d'actions,
- Mettre en relation la commune avec les bons partenaires,
- Assister techniquement la commune dans ses projets d'investissements (travaux de récupération des eaux pluviales de bâtiments publics, achats de matériels économes en eau, etc.),
- Organiser des « rencontres techniques » avec des témoignages, des retours d'expérience et des démonstrations de matériels,
- Proposer, en lien avec des partenaires extérieurs, des formations spécifiques pour les agents municipaux,
- Accompagner la commune dans le montage et le suivi des dossiers de demande de subvention,
- Porteur de dossiers de demande de subventions permettant la mutualisation de plusieurs communes afin de passer le seuil d'éligibilité de 10 000 € HT de dépenses de l'Agence de l'Eau
- Proposer des interventions et supports pédagogiques dans les écoles de la commune,
- Mettre à disposition de la commune des pochoirs pour l'opération de marquage des grilles d'eaux pluviales,
- Mettre à disposition les outils de communication EAU climat : stand EAU Climat, on agit !, logo, article de presse, autocollants, panneaux pour espaces verts, etc.,
- Rendre public les indicateurs de suivi de l'opération EAU climat, on agit !

5.2 Les engagements de Grand Chambéry

Sur ses 38 communes, Grand Chambéry met à disposition de la commune, les moyens humains et techniques en lien avec ses compétences et ce, dans le cadre de ses missions actuelles :

- Participation au COTECH de la commune,
- Assistance de la commune dans l'élaboration de son plan d'actions,

- Assistance technique et administrative dans le cadre de projets de récupération des eaux pluviales avec réutilisation pour des activités de la collectivité (lavage des véhicules et engins, entretien de la voirie...), y compris les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau,
- Assistance technique et administrative dans le cadre de projets de déconnexion des eaux pluviales (désimperméabilisation), y compris les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.
- Accompagnement de la commune dans son suivi de consommation d'eau. Cette action consiste à fournir à la commune ses consommations d'eau sur les dernières années, à l'assister dans l'analyse de ses dernières et à identifier les potentielles fuites.
- Animation de la réflexion sur l'usage des fontaines et bassins publiques au regard des contraintes sur les ressources en eau pour une approche réfléchie sur l'ensemble du territoire. Accompagne techniquement les communes dans l'aménagement de ces bassins et fontaines.

Sur les 14 communes du bassin versant du Chéran, Grand Chambéry assume les missions complémentaires suivantes :

- Porteur de dossiers de demande de subventions permettant la mutualisation de plusieurs communes afin de passer le seuil d'éligibilité de 10 000 € HT de dépenses de l'Agence de l'Eau,
- Mise à disposition de la commune des pochoirs pour l'opération de marquage des grilles d'eaux pluviales,
- Mise à disposition des supports qui traitent des problématiques de ressource en eau et de pollution sur le territoire,
- Mise à disposition des outils de communication EAU climat : stand *EAU climat, on agit !* logo, article de presse, autocollants, panneaux pour espaces verts, etc.,
- Proposition d'interventions et de supports pédagogiques dans les écoles de la commune,
- Communication sur les actions conjointes et les indicateurs de suivi de l'opération *EAU climat, on agit !*
- Promotion des rencontres techniques et formations, avec retours d'expérience et démonstrations de matériels, organisées par le CISALB.

5.3 Les engagements de Grand Lac

Sur ses 28 communes, Grand Lac met à disposition de la commune, les moyens humains et techniques en lien avec ses compétences et ce, dans le cadre de ses missions courantes et actuelles :

- Participation au COTECH de la commune,
- Assistance de la commune dans l'élaboration de son plan d'actions,
- Assistance technique et administrative dans le cadre de projets de récupération des eaux pluviales avec réutilisation pour des activités de la collectivité (lavage des véhicules et engins, entretien de la voirie...), y compris les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau,
- Assistance technique et administrative dans le cadre de projets de déconnexion des eaux pluviales (désimperméabilisation), y compris les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.
- Accompagnement de la commune dans son suivi de consommation d'eau. Cette action consiste à fournir à la commune ses consommations d'eau sur les dernières années, à l'assister dans l'analyse de ses dernières et à identifier les potentielles fuites.

- Animation de la réflexion sur l'usage des fontaines et bassins publiques au regard des contraintes sur les ressources en eau pour une approche réfléchie sur l'ensemble du territoire. Accompagne techniquement les communes dans l'aménagement de ces bassins et fontaines.

Les missions d'assistance technique et administratives seront menées par les agents du service des Eaux.

5.4 L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée

Dans le cadre de son programme d'intervention, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée accompagne financièrement les investissements et opérations d'adaptation au changement climatique permettant une meilleure gestion de la ressource en eau.

L'opération **EAU climat, on agit !** repose sur les règles, conditions et critères d'éligibilité dictés par les mesures du programme d'aides en vigueur.

L'Agence de l'eau subventionne ainsi certaines des opérations du plan d'actions avec un taux variant de 50 à 70% des dépenses éligibles.

Un minimum de 10 000€ HT de dépenses éligibles est requis pour pouvoir constituer un dossier de demande de subventions.

6 Les indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi de la commune seront renseignés lors des COTECH.

Pour disposer d'une vision globale de réussite de **EAU climat, on agit !** sur l'ensemble du territoire, ces indicateurs seront mutualisés avec ceux des autres communes engagées :

- Volume d'eaux pluviales stocké et valorisé,
- Volume d'eau économisé,
- Surface totale désimperméabilisée,
- Nombre de fontaines optimisées,
- Nombre de bâtiments « aquavores » équipés en matériels économes en eau,
- Nombre de grilles marquées « Le lac commence ICI ne rien jeter »
- Nombre d'actions grand public menées,
- Nombre de participants aux journées techniques et formations,
- Montant total des investissements réalisés, etc.

7. La durée de l'opération EAU Climat, on agit !

Le présent document cadre est conclu pour une durée s'étendant de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2025.